**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Circulation routière**

**Ces réglementations sont applicables dès 2020**

***Berne, le 10 janvier 2020* – *Qu’il s’agisse de la formation continue des nouveaux conducteurs ou de la nouvelle étiquette-énergie pour les voitures de tourisme : la circulation routière va connaître quelques changements à partir de janvier. L’Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) clarifie la situation et explique aux automobilistes comment passer à 2020 sans encombre.***

Pour les conducteurs, la nouvelle année entraîne plus que l’obligation de coller sa vignette autoroutière à l’intérieur du pare-brise. Différentes nouvelles réglementations et modifications influençant directement ou indirectement les détenteurs de véhicules sont également en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

Un changement concerne les détenteurs d’un permis de conduire à l’essai. Au lieu de deux jours jusqu’à présent, la formation continue obligatoire ne dure désormais plus qu’une journée. Le cours comprend des exercices pratiques. De plus, le conducteur est placé dans des situations de conduite quasi-réelles telles que freinage complet et conduite écologique auxquelles il sera désormais aussi possible de s’entrainer sur des simulateurs. La formation continue doit être suivie dans les douze mois suivant l’octroi du permis de conduire à l’essai. Toute personne ayant passé l’examen jusqu’au 31 décembre 2019 inclus peut suivre le cours de formation continue 1 actuel au lieu de la nouvelle journée de formation continue. Dans ce cas, la formation continue doit être suivie sous trois ans. La période probatoire est toujours de trois ans.

Les prescriptions relatives aux émissions de CO2 pour les voitures de tourisme et les véhicules de livraison neufs connaissent également des changements. Concernant les voitures de tourisme, la nouvelle valeur cible moyenne est de 95 grammes de CO2 par kilomètre (contre auparavant 130 grammes) tandis que les véhicules de livraison et les tracteurs à sellette légers doivent pour la première fois respecter une valeur cible de 147 grammes de CO2 par kilomètre. Les importateurs automobiles risquent des sanctions financières en cas de non-respect de ces objectifs. Les valeurs cibles et les éventuelles sanctions financières valent aussi pour les voitures neuves importées par des particuliers. À noter : avant l’immatriculation, les petits importateurs et les importateurs privés doivent faire attester les émissions de CO2 auprès de l’Office fédéral des routes (OFROU).

L’étiquette-énergie des voitures neuves connaît une autre modification. Elle a été modifiée sur le plan visuel et du contenu. D’autre part, la méthode utilisée pour le calcul et la classification en catégories d’efficience énergétique a également été changée. Le poids du véhicule n’est plus pris en compte dans le calcul. Par conséquent, la catégorie des petits véhicules légers est meilleure que sur l’ancienne étiquette. Point pertinent pour les automobilistes : l’étiquette-énergie permet un achat automobile écologique grâce à sa division des voitures de tourisme en sept catégories d’efficience, de A pour les véhicules efficients sur le plan écologique à G pour les véhicules relativement peu efficients. De plus, l’étiquette-énergie contient d’autres informations comme par exemple la consommation de carburant ou les émissions de CO2.

Le dernier changement qui n’est pas des moindres concerne la vignette autoroutière. Au 1er janvier 2020, la Confédération a repris quelques autoroutes et semi-autoroutes qui étaient jusqu’à présent cantonales. Ces dernières seront ainsi intégrées dans le réseau de routes nationales et donc soumises à l’obligation de port de la vignette. À propos : de couleur rouge, la nouvelle vignette 2020 doit être correctement collée sur le véhicule avant le 31 janvier au plus tard.

Légende de la photo : la circulation routière va connaître quelques changements à partir de janvier. L’UPSA fait la lumière sur les nouveautés.

**De plus amples informations** sont disponibles auprès de Markus Peter, responsable Technique & environnement, UPSA,  
téléphone 031 307 15 15, e-mail markus.peter@agvs-upsa.ch.

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

**Textes et images disponibles en téléchargement sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch)**, dans la rubrique « Communiqué de presse » située en bas de page**

**Abonnez-vous à la newsletter de l’UPSA : www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter**